

Lignes directrices en matière d'éthique

- 1 Le membre est en mesure de communiquer au public des informations sur Pilatessuisse et sur la préoccupation de Pilatessuisse de maintenir l'enseignement du Pilates à un niveau qualitatif élevé.
- 2 Le membre dispose d'une couverture d'assurance appropriée et suffisante.
- 3 Le membre met régulièrement à jour son inscription sur le site web Pilatessuisse (Account Gestion des membres).
- 4 Le membre qui utilise le logo de Pilatessuisse s'engage à n'apporter aucune modification au logo.
- 5 Dans la mesure du possible, le membre participe à l'assemblée annuelle des membres.
- 6 Le membre manifeste sa volonté d'adhérer aux principes de la méthode Pilates et de les appliquer.
- 7 Le membre veille en toute conscience à la sécurité de ses clientes et clients et développe leurs capacités de se mouvoir.
- 8 Le membre doit veiller à ne pas entraver le bon fonctionnement de Pilatessuisse ni à compromettre sa réputation.
- 9 Le membre reconnaît et respecte ses limites professionnelles et personnelles.
- 10 Le membre mène une démarche de réflexion sur son travail et continue à suivre une formation professionnelle et personnelle.
- 11 Le membre prend en considération la personnalité de ses clientes et clients et respecte leur contexte social et ethnique, leur forme de vie et leurs systèmes de valeurs.
- 12 Le membre traite les données et informations de ses clientes et clients en toute confidentialité.

Entrée en vigueur

Les présentes lignes directrices ont été actualisées lors de l'assemblée des membres du 24 mars 2017 et entrent en vigueur avec effet immédiat.

Date: 24 mars 2017

Signatures des présidentes
Linda Mathys
Andrea Keller Leuenberger

Signature de la rédactrice du procès-verbal
Helga Fröhli